

01

LES CONGES

Congés principaux :

La période de référence pour l'acquisition et la prise des congés payés et des congés supplémentaires d'ancienneté est fixée du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

- 2,08 jours ouvrés/mois.
- Les prises des congés principaux, tout comme leur acquisition, s'effectue donc sur l'année civile.

Tous les compteurs acquis dans l'année doivent être consommés dans l'année

Congés supplémentaires d'ancienneté :

Ils sont acquis, entre le 1er janvier et le 31 décembre, en fonction de l'ancienneté, du coefficient (pour les APR et ETAM). Soit de 1 à 5 jours ouvrables par an.

La prise des congés supplémentaires d'ancienneté, tout comme leur acquisition, s'effectue sur l'année civile.

NB DE JOURS ACQUIS	NON CADRE + FORFAIT	CADRE + ANNUALISE	NB DE JOURS ACQUIS
	ANNEES D'ANCIENNETE CTI	ANNEES D'ANCIENNETE	
	0 A 3 ANS	1 AN	2 J
1 J	4 A 7 ANS	2 ANS	3 J
2 J	8 A 11 ANS	3 A 4 ANS	4 J
3 J	12 A 15 ANS	5 ANS ET PLUS	
4 J	16 A 19 ANS		
5 J	20 ANS ET PLUS		

Capital temps :

Les salariés travaillant à taux plein disposent de 10 jours ouvrés d'ajustement par an. Ces jours sont répartis entre CTI et CTC suivant tableau ci-dessous :

REPARTITION		SITES TERTIAIRES	SITES INDUSTRIELS & LOGISTIQUES
CTC	CTI		
5	5	CADRES ET ETAM ANNUALISES	
7	3	ETAM AU MOIS EN EQUIPE ET APR EN EQUIPE	TOUS ETAM AU MOIS ET APR (NORMALE ET EQUIPE)
		ETAM AU MOIS EN NORMALE APR EN NORMALE	

- En effectuant un don de solidarité envers un collègue en congé sans solde dans le cadre de l'assistance d'un proche souffrant d'une grave pathologie.
- En alimentant le compte personne de formation
- De plus il est possible de demander le paiement de 10 jours de CTI par an, sans motif particulier et indépendamment des mesures de monétisation existantes.

Congés pour événements spéciaux :

Evénements Familiaux	Sans Ancienneté	Après 3 mois d'ancienneté	Après 1 an d'ancienneté
Mariage ou pacs du salarié	4 j	5 j	5 j
Mariage d'un enfant	1 j	3 j	3 j
Décès d'un conjoint marié ou pacsé	5 j	5 j	5 j
Décès d'un enfant	5 j	5 j	5 j
Décès père, mère ou beaux-parents	3 j	3j	3 j
Décès frère, sœur, beau-frère ou belle-sœur	2 j	2 j	2 j
Décès grand- parent	1 j	1 j	1 j
Naissance d'un enfant	3 j	3 j	3 j

Mariage, Décès, Naissances :

La semaine calendaire pour mariage n'est pas attribuée de nouveau, en cas de mariage avec le partenaire du PACS.

Divers :

- Déménagement 1 jour, un justificatif est indispensable
- Lorsque le collaborateur atteint 20 ans d'ancienneté premier contrat, le collaborateur bénéficie d'une journée créditée automatiquement dans son CTI
- Congé sabbatique de 6 mois mini à 11 mois maxi (après 3 ans d'ancienneté, 6 ans d'activité dans une ou plusieurs entreprises et ne pas avoir bénéficié d'un congé sabbatique dans les 6 dernières années ou avoir bénéficié d'un congé formation de 6 mois)

Franchise :

- Jour du départ en congé principal annuel : 4 heures
- Dernière séance de travail précédant Noël → 1h et le Jour de l'An → 1h
- Cadres et ETAM annualisés: heure de départ à leur convenance, dans le respect du forfait jour
- Rentrée scolaire : 1h30 d'absence autorisée payée pour accompagner les enfants âgés de 3 à 6 ans. Une seule franchise par famille si le couple est salarié de SFKi.